

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 9 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric BAINVEL

DÉLIBÉRATION : 2024-182

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DÉLIBÉRATION : 2024-182
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le 17 septembre 2024, la régisseuse titulaire de la régie d'avances de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) a procédé à la réservation pour une nuit de 2 chambres d'hôtel pour 2 agents du service de la bibliothèque, pour la somme de 252,00 € (126 € x 2), suite à un déplacement sur une commune de la métropole de Paris.

Toutefois, lors du contrôle de la reconstitution de la régie d'avances de la DAC le 18 octobre dernier, il s'est avéré que le montant de l'hébergement réservé dépassait de 6,00 € le plafond autorisé par arrêté ministériel du 23 septembre 2023, fixé à 120 € / nuit.

Aussi, cette dépense est donc irrégulière et engendre un déficit de la régie à hauteur de la totalité de la dépense, soit 252,00 €, suite à une erreur d'interprétation du périmètre géographique, et donc du seuil à prendre en compte.

Conformément au décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics et aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le chef de service du service de gestion comptable de Saint-Herblain demande au Conseil Municipal la prise en charge par la ville de la dépense précitée et la reconstitution de l'avance de la régie d'avances de la DAC.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal la prise en charge par la Ville de Saint-Herblain de cette dépense permettant la reconstitution de l'avance de la régie d'avances de la DAC, pour un montant de 252,00 €.

Par conséquent Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à prendre en charge cette dépense d'un montant de 252,00 € réalisée le 17 septembre par la régisseuse titulaire de la régie d'avances de la Direction des Affaires Culturelles afin de permettre la reconstitution de l'avance de la régie pour les frais d'hébergement des 2 agents du service de la Bibliothèque ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/12/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric BAINVEL

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/12/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/12/2024